



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - RUE ROGER SALENGRO - RUE JULES CHERET - RUE JULES GUESDE - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE - NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE ROGER SALENGRO ET RUE JULES GUESDE - ZONES VERTE DU 16/02/26 AU 01/03/2026

Arrêté n° AR 2026-334

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave EIFFEL – 95691 GOUSSAINVILLE doit procéder à des travaux de raccordement d'électricité, pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1er - A compter du 16/02/2026 et pour une durée 2 semaines en comprenant les réfections de sol définitives, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE ROGER SALENGRO

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au vis-à-vis des N°11/13 côté pairs de la rue sur 3 places et au droit du N°48/50 sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. Le cheminement des piétons sur trottoir sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux au droit des passages piétons existant.

RUE JULES CHERET

Le cheminement des piétons sur trottoir sera neutralisé lors des travaux dans un premier temps côté rue Roger Salengro et dans un second temps côté rue Jules Guesde opposé aux travaux au droit des passages piétons existant.

RUE JULES GUESDE : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit des N°6 jusqu'au N°12 côtés pairs de la rue à l'avancement des travaux sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier.

Le cheminement des piétons sur trottoir sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux au droit des passages piétons existant. L'installation de ponts piétons seront nécessaire sur les ouvertures de fouilles afin de les sécuriser, les déblais, big-bag devront être évacués. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles. Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

- Article 5 –** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
 - Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
 - la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 10/02/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 16/02/2026

Signé électroniquement le 10/02/26

10ème Maire-adjoint
M. Paul-André MOULY